

CONSEIL MUNICIPAL

23 JUIN 2025 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU - Maire

Présents : T. BARDOU -T. DAGUZAN -G. BERTRAND - J-L GUIPPAUD – L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER C. COUGNENC – F. GOURLIN – G. BOUTIE - P. VARO – M. N FOURES –D. RAMUSCELLO

Excusés :

M.MASSIES donne pouvoir à T. BARDOU

T.PLO donne pouvoir à T. DAGUZAN

N. WOITIEZ donne pouvoir à C. COUGENC

E. BARTHE donne pouvoir à P. VARO

Absents : Q. VICENTE-B. LEVIANDIER- J. RIVEL

Date de convocation : 17 juin 2025

Désignation d'un secrétaire de séance : Laurence BONNASSIEUX

Les procès-verbaux du 20 janvier 2025 et du 03 mars 2025 ont été approuvés à l'unanimité.

✦ **Décision 2025-4**

Marché de maîtrise d'œuvre -Réfection étanchéité toiture groupe

Entreprise : Bureau d'étude CABROL ET BEAUVOIS ARCHITETCTES

Montant : 6 500€ HT

✦ **Décision 2025-5**

Marché de fourniture – Acquisition ordinateurs

Entreprise : AIRS INFORMATIQUE

Montant : 2 765 € HT

✦ **Décision 2025-6**

Marché de travaux -Remplacement volets roulants groupe scolaire

Entreprise : BERTR'ALU

Montant : 2 513.60€

✦ **Décision 2025-7**

Décision d'ester en justice

Cabinet d'avocat : SELARL THESIAS, représentée par Maître Antonin HUDRISIER

Affaire ROUSSEL

M. le Maire interroge Mme la DGS sur le montant des honoraires.

Mme la DGS indique qu'ils s'élèvent à 1 900 € et précise aux membres du conseil municipal que la commune a été assignée devant le tribunal administratif, rendant nécessaire le recours à un avocat pour assurer sa défense.

Mme COUGNENC pensait que ce litige concernait deux particuliers.

Mme la DGS précise que non : il s'agit d'une décision d'urbanisme qui a fait l'objet d'un recours. Elle rajoute qu'il s'agit d'une déclaration préalable, instruite et délivrée favorablement, qui a été contestée.

M. Le Maire informe que la procédure est déjà terminée en raison d'un vice-forme.

✚ **Décision 2025-8**

Commande publique - Déclaration sans suite de la procédure relative à la réfection de l'étanchéité de la toiture du groupe scolaire « Jean-Louis ETIENNE »

✚ **Décision 2025-9**

Marché de fourniture – Acquisition ordinateurs

Annule et remplace la décision n°5

Entreprise : AIRS INFORMATIQUE

Montant : 2 930.00 € HT

Délibération 2025-33- Subvention exceptionnelle association « Ma Case »

M. Le Maire rappelle qu'en 2019, les partenaires institutionnels et la coopérative SCIC CAFE PLUM ont signé une 1^{ère} Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association MaCase.

Ces partenaires institutionnels étaient :

- l'Etat à travers la DRAC Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
- la région Occitanie
- le département Tarn
- la communauté de communes CCLPA
- la commune de Lautrec
- l'ADDA du Tarn (Association Départementale de Développement des Arts)

Courant sur 4 années (2019/2020/2021/2022), cette convention avait pour but d'établir les objectifs liant les 6 parties signataires ainsi que les obligations administratives de l'association et de la coopérative.

La convention définissait également les modalités d'exécution du soutien financier des partenaires, pour un montant total de 41000€ réparti de la manière suivante :

DRAC 10000€, Région 8000€, Département 17000€, CCLPA 5000€, Lautrec 1000€

A ce montant s'ajoutait :

- la contribution sur projet de l'ADDA 2000€
- la contribution sur projet de Lautrec 2000€

Fin 2022, une 2^{ème} convention a été élaborée, toujours sur 4 années : 2023/2024/2025/2026.

Tous les partenaires l'ont signée à l'exception de la DRAC.

En l'absence de cette dernière signature, la commune n'a pas pu verser sa contribution.

Lors du comité de pilotage du 13 mai dernier, le représentant la DRAC a déclaré qu'ils ne signeraient pas la nouvelle convention. La DRAC maintient son soutien financier, mais en dehors de toute convention.

Afin de permettre à la commune de verser sa participation de 1000€ à l'association MaCase comme mentionnée dans la convention d'objectif, M. Le Maire demande au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 3000€ à cette dernière. Cette subvention correspondant à la participation de la commune au titre des années 2023-2024-2025.

Mme COUGENC demande pourquoi la DRAC ne s'engage pas sur la convention des 3 ans ?

Mme GOURLIN répond que la DRAC ne veut plus signer, qu'elle va continuer à accompagner, à financer mais sans s'engager.

Mme COUGENC trouve cela grave, cela veut dire que l'année prochaine si elle n'a pas envie de suivre ce sera une catastrophe. Cela va mettre les personnes en charge de la culture dans des conditions difficiles.

Mme GOURLIN rapporte que le discours du représentant de la DRAC présent ce jour-là était « *Ne vous inquiétez pas, on ne signe pas mais on va continuer à vous accompagner* ».

Mme GOURLIN précise que le versement de cette subvention exceptionnelle ne signifie pas que la commune donne de l'argent en plus à Ma Case, il s'agit de la somme qui n'a pas été versée depuis 3 ans, puisque nous attendons la signature de la convention pour pouvoir verser notre part.

M. Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 3000€ correspondant à la participation de la Commune sur les années 2023-2024-2025 comme prévu dans la convention d'objectif.

- dit que cette subvention sera payée sur le compte 6574 du budget de la Commune

Délibération 2025-34 - Subvention exceptionnelle au syndicat de l'ail

M. Le Maire rappelle que la commune a essuyé un orage de grêle très violent le 19 mai dernier ayant durement touché tout un bassin de production notamment la filière ail.

Il ajoute que le syndicat de l'ail se trouve de ce fait en difficulté, son financement reposant sur les adhésions, la vente des étiquettes et sur les mises en marché. Or cette année, ces rentrées seront fortement réduites.

M. Le Maire indique que le Département du Tarn a déjà agi avec une dotation de 30 000€ pour compenser les cotisations uniquement.

M. Le Maire précise que le budget présenté lors de l'assemblée générale du syndicat de l'ail faisait apparaître un déficit de 21 000€ et souligne l'importance de donner un coup de pouce dans des situations aussi dramatiques.

Il ajoute que le soutien apporté au syndicat de l'ail bénéficiera à l'ensemble de la production car la filière ail rose tire toute une économie locale. De nombreuses personnes en dépendent notamment les saisonniers, les salariés du conditionnement ... et contribuer à aider cette filière, c'est assurer sa continuité : valorisation du produit, préparation des futures récoltes, la publicité...

M. Le Maire rajoute qu'il lui semble essentiel de leur accorder cette aide exceptionnelle qui leur ferai du bien et encourage les autres communes à en faire autant.

Mme COUGNENC voudrait savoir si la demande émane du syndicat de l'ail.

M. Le Maire lui répond que non.

Mme COUGENC demande pourquoi la commune n'abonde pas à hauteur de 21 000€.

M. Le Maire indique que d'autres communes participeront également, le Département a déjà apporté son soutien.

Mme COUGNENC rajoute qu'il s'agit d'une goutte d'eau.

M. Le Maire précise que non, ce n'est pas une goutte d'eau, 10 000€ représentent déjà un montant conséquent, 21 000€ seraient trop important.

Il préfère donner 10 000€ maintenant et voir l'évolution en cours d'année. La commune ne peut pas assumer la totalité du déficit.

Mme COUGNENC demande si la Fête de l'ail sera maintenue.

M. Le Maire confirme que oui, la fête de l'ail aura bien lieu, il souligne qu'il ne faut pas baisser la tête, qu'il faut tirer tout le monde vers le haut, malgré la tristesse, il faut garder le sourire pour accompagner tout le monde et éviter de futur problème car nous voyons ce qui se passe maintenant mais pas ce qui peut arriver. Il y a des détresses morales importantes, certains agriculteurs ont tout perdu.

Il invite l'ensemble des élus à être vigilant sur l'attitude des uns et des autres.

M. Le Maire propose la somme de 10 000€ car cela lui semble raisonnable.

Mme GOURLIN rajoute qu'il y aura un bilan de fait et le conseil sera à même de revoter une subvention.

Mme BOUTIE rajoute qu'il y aura des problèmes de semences.

M. Le Maire précise que concernant les semences, effectivement quelques-unes ont été touchées mais c'est surtout la mise en marché qui va être compliquée.

M. Le Maire rajoute que le conseil peut voter une subvention de 15 000€ ou 20 000€.

Mme Cougnenc reprend la parole en faisant part que M. Le Maire avance qu'il va leur manquer de l'argent car il n'y aura plus les adhésions, la mise en sachet, les étiquettes et ceci pour un montant de 21 000€. Elle rajoute que si la commune souhaite vraiment soutenir la filière il faut compenser la totalité.

M. Le Maire lui répond que le Département a déjà donné 30 000€, si nous on donne 10 000€, il reste 11 000€, il espère que les autres communes vont pouvoir les compenser car la solidarité doit jouer sur l'ensemble du territoire, il n'y a pas que Lautrec qui bénéficie de la production et de cette économie, de l'ail.

M. Le Maire ajoute que, si la production s'avérait insuffisante, un bilan pourra être dressé en fin d'année et que le conseil municipal pourra alors envisager une nouvelle compensation.

Mme COUGNENC rajoute que les productions de céréales ont aussi été touchées.

M. Le Maire indique que certains agriculteurs ont tout perdu à 100% (ail, blé, orge ...).

Mme COUGNEC poursuit que certains agriculteurs sont assurés.

M. Le Maire répond qu'effectivement certains étaient assurés.

Mme GOURLIN demande si les franchises sont importantes.

M. GUIPPAUD répond que cela dépend des compagnies certaines sont à 30%.

M. Le Maire rajoute que pour ceux qui ne sont pas assurés il y a un fond de solidarité national qui s'élève à environ 30% ce qui est peu. C'est pourquoi il a demandé à Mme La Ministre qu'elle débloque un fond exceptionnel pour ce type de catastrophe.

M. Le Maire demande aux membres de l'assemblée, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 10 000€ au syndicat de l'ail afin de soutenir les producteurs sinistrés et de contribuer à la relance de la filière.
- dit que cette subvention sera payée sur le compte 6574 du budget de la Commune

Délibération 2025-35- Cession du bien de section Ricard

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibérations en date du 19 décembre 2024 et du 03 mars 2025, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure de cession du bien de section « Ricard ».

Il précise que dans le cadre de cette procédure, les électeurs ont été amenés à se prononcer sur cette cession lors d'une consultation organisée le 14 mai dernier.

A l'issue de celle-ci, les électeurs ont émis, à la majorité, un avis favorable à la vente du bien telle que définies ci-après :

Parcelle	Acquéreur	Superficie	Prix au m ²	Nature
G 59 en partie	DAUZATS Loïc	400 m ²	0.50€	sol
G 995 en partie	DAUZATS Eric	835m ²	0.50€	sol
G 59 en partie	RAABON Marie Charline	975m ²	0.50€	sol

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette cession au prix de 0.50€/m² et de l'autoriser signer les actes de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la cession du bien de section « Ricard » telle que présentée ci-dessus
- Fixe le prix de vente à 0.50€ /m²
- Autorise M. Le Maire à signer les actes de vente
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Délibération 2025-36 - Cession partielle du bien de section « Les cousteillès »

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure de cession partielle du bien de section « Les cousteillès ».

Il précise que dans le cadre de cette procédure, les électeurs ont été amenés à se prononcer sur cette cession lors d'une consultation organisée le 14 mai dernier.

A l'issue de celle-ci, les électeurs ont émis, à la majorité, un avis favorable à la vente du bien telle que définie ci-après :

Parcelle	Acquéreur	Superficie	Prix au m ²	Nature
G 321	DELLAC David et Géraldine	110m ²	5€	Sol

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette cession au prix de 5€/m² et de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la cession partielle du bien de section « Les cousteillès » telle que présentée ci-dessus
- Fixe le prix de vente à 5€/m²
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte de vente
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération 2025-27- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à Temps non complet

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renforcer l'équipe du service restaurant scolaire/entretien des bâtiments. L'agent aura pour principale mission le service des repas aux enfants du groupe scolaire, l'entretien des locaux de l'école et autres bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025 inclus.
- dit que l'agent contractuel sera recruté à temps non complet (21.69/35ème) sur la base d'un adjoint technique IB 367 IM 366.
- dit les crédits sont inscrits au budget de la Commune 2025
- autorise M. le Maire à procéder au recrutement.

Délibération 2025-38 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout dans le cadre d'un accord local en vue des élections municipales de 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCLPA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors du Bureau Elargi de la CCLPA qui s'est réuni le mardi 29 avril 2025, les membres présents ont convenu de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

- | | |
|-----------------------------|------------|
| - Lautrec : | 4 délégués |
| - Vielmur sur Agout : | 3 délégués |
| - Damiatte : | 2 délégués |
| - Saint-Paul Cap de Joux : | 2 délégués |
| - Fiac : | 2 délégués |
| - Guitalens-l'Albarède : | 2 délégués |
| - Vénès : | 2 délégués |
| - Fréjeville : | 2 délégués |
| - Montdragon : | 1 délégué |
| - Serviès : | 1 délégué |
| - Cuq : | 1 délégué |
| - Saint-Julien du Puy : | 1 délégué |
| - Jonquières : | 1 délégué |
| - Brousse : | 1 délégué |
| - Teyssode : | 1 délégué |
| - Viterbe : | 1 délégué |
| - Cabanès : | 1 délégué |
| - Saint-Genest de Contest : | 1 délégué |
| - Carbes : | 1 délégué |

- Moulayrès : 1 délégué
- Puycalvel : 1 délégué
- Montpinier : 1 délégué
- Laboulbène : 1 délégué
- Magrin : 1 délégué
- Prades : 1 délégué
- Missècle : 1 délégué
- Pratviel : 1 délégué
- Peyregoux : 1 délégué

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer à 39 le nombre des sièges du conseil communautaire de la CCLPA, réparti comme détaillé ci-dessus et comme convenu en réunion du Bureau Elargi de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, réparti comme suit :

- Lautrec : 4 délégués
- Vielmur sur Agout : 3 délégués
- Damiatte : 2 délégués
- Saint-Paul Cap de Joux : 2 délégués
- Fiac : 2 délégués
- Guitalens-l'Albarède : 2 délégués
- Vénès : 2 délégués
- Fréjeville : 2 délégués
- Montdragon : 1 délégué
- Serviès : 1 délégué
- Cuq : 1 délégué
- Saint-Julien du Puy : 1 délégué
- Jonquières : 1 délégué
- Brousse : 1 délégué
- Teyssode : 1 délégué
- Viterbe : 1 délégué
- Cabanès : 1 délégué
- Saint-Genest de Contest : 1 délégué
- Carbes : 1 délégué
- Moulayrès : 1 délégué
- Puycalvel : 1 délégué
- Montpinier : 1 délégué
- Laboulbène : 1 délégué
- Magrin : 1 délégué
- Prades : 1 délégué
- Missècle : 1 délégué
- Pratviel : 1 délégué
- Peyregoux : 1 délégué

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-39- Convention d'occupation précaire pour le jardin du Sabotier

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de l'entreprise VALMALETTE Catherine, qui vient de louer l'atelier du Sabotier pour son activité professionnelle de tissage et de teinture de la laine.

Mme VALMALETTE souhaiterait pouvoir utiliser le jardin de l'atelier du Sabotier. Ce dernier est resté propriété de la commune lors du transfert de l'atelier à la CCLPA.

Etant donné que ce dernier n'est pas utilisé par la commune, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de le mettre à disposition gratuitement de Mme VALMALETTE pour son activité et de conclure à cet effet une convention d'occupation précaire du 1^{er} juillet au 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette convention pour une durée allant du 01 juillet 2025 jusqu'au 31 mars 2026
- dit que cette mise à disposition se fera à titre gratuit

Délibération 2025-40- Signature d'une convention pour l'intervention du garde champêtre de la mairie de Lautrec sur le complexe de loisirs AQUAVAL

M. Le Maire rappelle que son pouvoir de police peut être exercée par la garde-champêtre.

Il informe que la CCLPA a sollicité l'intervention de notre garde-champêtre sur le site d'Aquaval afin qu'il puisse effectuer des contrôles et qu'à cette fin il faut signer une convention.

Mme COUGNENC demande pourquoi cette intervention est à titre gratuit. Elle rajoute que lorsque la commune utilise les services de la communauté des communes, elle paye. Elle ne comprend pas pourquoi la commune ne ferait pas payer cette intervention.

Mme GOURLIN est d'accord avec ce principe.

M. Le Maire rajoute que si la délibération est ajournée, la garde-champêtre ne pourra pas intervenir cet été.

Mme GOURLIN demande pourquoi ?

Mme La DGS répond que la convention n'est plus adaptée.

M. Le Maire rajoute qu'il faut falloir quantifier le temps passé.

Mme GOURLIN s'interroge sur le fait que comme la commune de Lautrec est déjà très étendue, si seule, la garde champêtre a le temps de faire toutes ses missions de surveillance et autres, et lui rajouter Aquaval serait énorme.

Mme La DGS précise que c'est pour intervenir au niveau des lacs, contrôler les pêcheurs, ...

Mme GOURLIN reprend que dans la convention, il est précisé l'ensemble du complexe aquatique Aquaval.

Mme VARO rajoute qu'il y a aussi des incivilités sur la base aquatique.

M. Le Maire répond que c'est la sécurité et la gendarmerie qui interviennent sur la base aquatique.

Mme GOURLIN reprend que les bassins sont mentionnés ce qui signifie que dès l'ouverture la garde-champêtre peut être amenée à intervenir.

Mme GOURLIN demande à ce que la décision soit ajournée pour le périmètre qui est à revoir et pour sa mise à disposition gratuite.

M. Le Maire décide d'ajourner cette délibération.

Délibération 2025-41- Signature de la convention ANTAI et la commune de Lautrec relative au traitement des avis de mise en fourrière

M. Le Maire laisse la parole à Mme La DGS.

Mme La DGS précise que l'ANTAI est l'organisme qui recouvre les contraventions.

Mme La DGS rapporte que les gardes-champêtres peuvent prescrire certaines fourrières, celles notamment relevant de l'article R325-15 du Code de la route : *en cas d'infraction « aux règlements édictés pour la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classés »*. Elle précise qu'étant donné que Lautrec est un site patrimonial remarquable, si un véhicule gêne ou stationne de façon abusive ; notre garde-champêtre peut

prescrire la fourrière ; par contre lors d'une manifestation si un véhicule gêne, elle ne peut pas, c'est à un élu de la faire.

Mme COUGNENC demande la définition d'un stationnement abusif.

Mme La DGS lui répond que par c'est par exemple une voiture qui stationne sur les promenades plus de 15 jours sans bouger.

Mme COUGNENC rajoute qu'il faudrait préciser cette règle pour que les habitants en soient informés

Mme La DGS reprend : la règle est que le stationnement devient abusif au terme des 7 jours.
Ce conventionnement avec l'ANTAI va permettre de simplifier les procédures qui sont parfois longues.

Mme COUGNENC demande si avant la mise en fourrière, il y a une information sur le pare-brise.

Mme La DGS lui répond que oui, l'information est faite.

M. Le Maire précise qu'il y a une procédure à respecter avant tout enlèvement de véhicule.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres question avant de passer au vote.

M. Le Maire rajoute que cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Commune à notifier l'avis de mise en fourrière et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

M. Le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 Abstentions (C. COUGNENC –N. WOITIEZ) :

- Approuve la convention ANTAI et la commune de Lautrec relative au traitement des avis de mise en fourrière
- Autorise M. Le Maire à la signer.

Questions diverses

M. Le Maire souhaite faire le point sur la problématique majeure qui touche la commune à savoir : l'école.

M. Le Maire rappelle que les intempéries survenues le 19 mai, en particulier les fortes chutes de grêle ont endommagé la toiture en PVC de l'école. Tous les impacts de grêle ont fragilisé la membrane de la toiture. Trois jours après les intempéries, il a fait plus de 34°C, cette hausse de température a ramolli le PVC. Avec la baisse des températures qui a suivi, les impacts se sont dilatés. Lorsque la semaine d'après, la commune a essuyé de grosses pluies, tout est passé à travers. Les pompiers sont intervenus en urgence, tout a été bâché.

Il précise que la crèche a été également touchée car bâti par le même constructeur.

M. Le Maire fait également part qu'il n'y avait aucun contrat d'entretien alors que pour ce type de toiture un contrat d'entretien est nécessaire.

M. Le Maire poursuit en informant que l'expert est passé et que la commune attend son retour. Il précise qu'il a sollicité M. Le Préfet afin de pouvoir recourir à une procédure accélérée sans passer par la procédure des marchés publics et ainsi pouvoir faire les travaux pendant l'été et ouvrir pour la rentrée.

M. Le Maire rajoute qu'il a déjà pris contact avec un architecte et espère avoir un retour d'artisan rapidement pour entreprendre les travaux. Il précise que les travaux vont consister à reprendre l'étanchéité, les faux-plafonds et le parquet. L'idée serait de commencer les travaux sur une partie du groupe scolaire afin que l'école soit opérationnelle au moins sur une aile à la rentrée si les travaux ne sont pas terminés.

M. Le Maire espère que les procédures administratives nous permettront d'avancer rapidement comme nous sommes dans une situation de crise. Il faut savoir que M. Le Préfet a bien conscience de notre problématique.

M. Le Maire a bon espoir pour la réalisation des travaux cet été.

M. Le Maire indique que la fête de l'école aura lieu ce vendredi mais différemment.

M. Le Maire rajoute que les installations mises en place permettent la continuité des enseignements. Une clim a été installée dans la salle du dojo, les maternelles sont dans les locaux de la mairie.

Il précise avoir fait le tour de tous les locaux pouvant être mis à disposition avec les enseignantes et ceux sont ces dernières qui ont fait le choix de venir à la mairie malgré le fait que la cantine soit à la salle des associations. Il indique que Mme L'Inspectrice académique est venue sur place pour constater l'organisation mise en place et a été très satisfaite.

Mme COUGNENC demande si la salle de conférence est utilisable.

Mme La DGS explique qu'il faut juste vérifier le bon fonctionnement de la sono et faire du ménage. Le faux-plafond a été réparé.

Mme COUGNENC demande pourquoi il a été distribué un courrier nous informant de la reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle, à quoi cela servait d'avoir cette information.

M. Le Maire rappelle que la reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle permet d'accélérer les procédures d'assurance, les franchises peuvent être supprimées.

Mme COUGNENC rajoute que cela a posé question aux laurécois car la catastrophe naturelle ne concernait que la boue et les assurances n'en tenaient pas compte.

M. Le Maire précise que l'information devait être tout de même donnée.

Mme COUGNENC s'est renseignée sur la catastrophe naturelle et précise que cela concerne les glissements de terrain, les inondations les tremblements de terre, la sécheresse.

Mme GOURLIN fait part que les gérants des Chevaliers ont entendu des bruits comme quoi ils allaient fermer le restaurant. Cela les a perturbés.

Mme GOURLIN précise qu'ils ne ferment pas, pas avant 3 ans.

M.DAGUZAN demande quand sera en fonction la vidéoprotection.

Mme La DGS précise qu'elle le sera dès le mercredi 25 juin.

Fin de la séance à 21h30.

Le Maire,
Thierry BARDOU



La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.